Date de dépôt : 8 mai 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Desserte des commerces supprimée : l'économie locale en danger !

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 10 avril 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR), du 22 mars 2012 (L 10816), précise à son article 7B le principe de compensation, énoncé sous ses deux formes :

- lors de la création d'un parking en ouvrage à usage public, la récupération d'espaces publics s'opère en supprimant un nombre équivalent de places à usage public sur voirie;
- lors de projets urbains supprimant des places à usage public sur voirie, celles-ci font l'objet d'une compensation pour un nombre équivalent, le cas échéant dans un parking en ouvrage à usage public. A titre exceptionnel, il est possible de compenser jusqu'à 20% des places par des stationnements destinés aux véhicules deux-roues motorisés.

Le principe de compensation est appliqué « de manière impérative » dans les zones denses, qui recouvrent la quasi-totalité de la Ville de Genève (excepté Vieusseux et Châtelaine) et de Carouge. La compensation s'effectue dans le périmètre concerné, si possible à moins de 500 mètres de rayon, mais au maximum à 750 mètres et intervient dans la mesure du possible de manière simultanée.

On le sait, l'Etat et la Ville de Genève ont fait de la lutte contre les véhicules motorisés individuels leur combat principal, faisant fi de la nécessité de nombreux corps de métiers de disposer, pour leur survie économique, d'un réseau routier performant et de places de stationnement pour leur clientèle et pour y effectuer des livraisons.

QUE 1021-A 2/3

C'est donc avec inquiétude que les habitants, commerçants, artisans et livreurs ont constaté que la Ville de Genève avait procédé à une suppression massive de places de stationnement et de livraison le long de l'avenue de Sainte-Clotilde, et ceci dans les deux sens de circulation.

Concrètement, les clients et les fournisseurs ne peuvent plus stationner à proximité des commerces, ce qui suscite les plus vives inquiétudes quant à leur avenir. D'après certains commerçants du secteur, le nombre de places supprimées oscillerait entre 30 et 50. Cette suppression massive de places de stationnement interpelle alors que le Grand Conseil a clairement exprimé sa volonté que le principe de la compensation des places de stationnement soit appliqué de manière sincère (L 10816, M 2114, M 2122, L 11409).

Pour les commerçants de l'avenue de Sainte-Clotilde, la décision de supprimer ces places de stationnement ne respecte pas le principe de légalité et est particulièrement malvenue dans un contexte de développement de la concurrence transfrontalière et d'essor du commerce en ligne.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Pourquoi l'Etat de Genève a-t-il autorisé la Ville de Genève à procéder à la suppression massive de places de stationnement et de livraison à l'avenue de Sainte-Clotilde ?
- 2) Pourquoi le principe de compensation n'est-il pas mis en œuvre, conformément aux bases légales ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

3/3 QUE 1021-A

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La réglementation de trafic de l'avenue de Sainte-Clotilde ayant fait l'objet de l'enquête publique 5878 est liée à l'autorisation de construire DD 105540. Ces aménagements visent à améliorer la sécurité des croisements entre les véhicules, la mise en place de bandes cyclables et la sécurisation des traversées piétonnes.

La suppression des places de stationnement a suivi la procédure habituelle en matière de compensation. Le département chargé de l'économie a formulé un préavis favorable le 24 novembre 2017. La compensation des 31 places bleues macarons a été réalisée dans le parking Ernest-Ansermet pour 19 places et dans les parkings de la Gérance immobilière municipale (GIM) du boulevard Carl-Vogt 44-46 pour 12 places. Des places livraisons ont été rajoutées au boulevard de Saint-Georges, de même qu'à la rue des Maraîchers. Par ailleurs, dans le périmètre proche, les parkings publics David-Dufour (387 places) et Gazomètres (201 places) sont situés à moins de 200 mètres à vol d'oiseau de l'avenue de Sainte-Clotilde.

De manière plus générale, le principe de compensation est mis en œuvre conformément aux dispositions légales, notamment via un groupe de suivi semestriel.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Antonio HODGERS